



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

A Dingy-Saint-Clair, le 08 avril 2026

ARRÊTE N°44/2026

Portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe GAULTIER, adjoint à l'urbanisme

Le maire de la commune de Dingy-Saint Clair,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe GAULTIER en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAULTIER 1^{er} adjoint au maire,

Considérant qu'il convient de définir un ordre de priorité lorsqu'une délégation de signature a été donnée à plusieurs adjoints, le second signataire autorisé n'intervenant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée par M. le Maire à M. Philippe GAULTIER, 1^{er} adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, **ses fonctions** dans le domaine :

Du pôle de l'urbanisme et notamment dans ce cadre :

- **Aménagement** : délégation pour tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, notamment SCOT, PLU, ZAC...
- **Logement** : délégation pour tous les projets concernant la mise en œuvre de la politique du logement, notamment le PLH, les organes gérant la mixité sociale...
- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
 - arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
 - attestations d'achèvement et de conformité ;
 - certificat d'urbanisme ;
 - délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
 - demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).
 - lotissements ;
 - notes de renseignements d'urbanisme ;
 - permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
 - droit de préemption de la commune : subdélégation du droit accordé par le Conseil Municipal au maire (par délibération 20/2026 du 8 avril 2026) de définir la préemption ou non sur les ventes de biens soumis au DPU en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Autres domaines d'intervention :

- **Voirie** : délégation pour les arrêtés de circulation, de stationnement et d'autorisation temporaire d'utilisation du domaine public.

-**Autorisation de débits de boisson** : délégation de rang 2 pour les arrêtés d'autorisation de débits de boissons temporaires.

- **Sécurité** : dépôt de plainte, visionnage des images de vidéo-surveillance.

Article 2 : Ces délégations entraîneront délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus, dont délégation de signature des devis et validation des factures afférentes, dans la limite des montants inscrits au budget.

La signature de Monsieur Philippe GAULTIER, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé ;

Notifié à l'intéressé le

Signature :



Le maire,

Bruno DUMEIGNIL


